

MINISTERE DES SPORTS

OFFICE IVOIRIEN DES SPORTS
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
OISSU



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR DES ACTIVITES SPORTIVES OISSU



Mai 2019

PREAMBULE

Il est prouvé aujourd'hui que :

- En investissant dans le sport - en temps, équipements et infrastructures - on obtient trois fois plus de résultats qu'en investissant dans des frais médicaux (UNESCO) ;
- Les activités physiques et sportives réduisent le taux d'abandon scolaire et augmentent l'assiduité chez les plus jeunes (ONU) ;
- Les enfants ayant une activité physique sont moins enclins à fumer, connaître une grossesse précoce, avoir un comportement sexuel à risque ou consommer des drogues (UNESCO) ;
- Le sport permet d'apaiser le climat scolaire et universitaire à travers l'animation sportive ;
- Le sport contribue à la formation des élites et des adultes de demain, à l'engagement citoyen à travers leur responsabilisation dans la gestion des Associations Sportives d'Etablissement, des ligues et fédérations sportives scolaires et universitaires ;
- Le domaine du sport est une filière économique fortement pourvoyeuse d'emplois et de devises pour les pays en voie de développement. (Un marché de 650 milliards d'euros et 1,5% PIB mondial).
- Le sport est aussi un partenaire important du développement durable, comme le stipule le paragraphe 37 de la Déclaration des Nations Unies "Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030" :

Fort de ce qui précède, l'Etat ivoirien s'est engagé depuis 2012, à travers le programme de relance du sport à l'école, piloté par l'OISSU, de permettre à chaque élève et étudiant quel que soit l'endroit où il se trouve sur le territoire national, de pratiquer le sport qu'il souhaite.

Le présent guide est élaboré à l'intention des accompagnateurs des équipes des établissements, à l'occasion des activités de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires, afin de garantir la sécurité à tous les participants.

SOMMAIRE

I.	L'accompagnateur : statut, rôle et fonction.....	p4-5
II.	Organisation du voyage.....	p5-6
III.	Le séjour des athlètes.....	p6-8
IV.	Le retour des athlètes.....	p8-9
V.	Contacts utiles.....	p10-12

I. L'accompagnateur, statut, rôle et responsabilités

1-1 Statut de l'accompagnateur ?

L'accompagnateur est un enseignant, encadreur ou un membre du personnel de l'administration exerçant dans un établissement d'enseignement.

L'accompagnateur doit obligatoirement être un adulte jouissant de toutes ses facultés.

Il doit être reconnu par le délégué OISSU, résider dans la région d'où sont issus les athlètes dont il a la garde.

1-2. Rôle et responsabilités?

L'accompagnateur est responsable du groupe, lors du déplacement et pendant le séjour.

Il a sous sa garde les athlètes scolaires et universitaires qui lui sont confiés par les établissements participant aux compétitions de l'OISSU.

La responsabilité civile et pénale de l'accompagnateur est engagée en cas de faute de surveillance et de négligence.

Les établissements doivent aider les accompagnateurs en leur communiquant le maximum d'informations relatives au groupe dont ils ont la charge.

Le rôle de l'accompagnateur prend fin quand les athlètes placés sous sa responsabilité regagnent leurs familles et établissements respectifs au terme des compétitions.

Cependant, l'accompagnateur doit s'assurer que l'athlète rejoint effectivement sa famille ou l'autorité parentale dont il dépend. À défaut, sa responsabilité civile et pénale pourrait être engagée en cas de détournement.

1-3 La couverture assurantielle des accompagnateurs

Il existe une couverture assurantielle pour ceux qui prennent part aux activités sportives de l'OISSU.

Cette assurance est liée à la licence OISSU qui est obligatoire pour les athlètes, les jeunes officiels, les accompagnateurs, les entraîneurs et pour tous les autres acteurs du mouvement sportif scolaire et universitaire qui interviennent dans l'organisation des compétitions.

Selon les Règlements Spécifiques de l'OISSU, la licence est délivrée à tout élève ou étudiant inscrit de façon régulière dans un établissement d'enseignement en Côte d'Ivoire.

En cas de sinistre, le délégué OISSU, saisi par l'accompagnateur, doit :

- faire un rapport d'accident ;
- faire la photocopie de la licence du concerné ;
- faire parvenir le rapport d'accident et la photocopie de la licence du concerné à la Direction Générale de l'OISSU (délai)

L'OISSU transmettra ces documents à l'assureur. A partir de ce moment, l'athlète peut se faire suivre médicalement sans crainte, car sur présentation des documents justificatifs, un remboursement des frais engagés sera fait par l'assurance, quel que soit le temps mis.

1-4 Le nombre d'accompagnateurs par déplacement

Lors des compétitions, les règles en vigueur sont :

- pour les sports collectifs : Un (1) accompagnateur pour une équipe ;
- pour les sports individuels : Un (1) accompagnateur pour un (1) à vingt (20) athlètes ; deux (2) accompagnateurs pour plus de vingt (20) athlètes.

Il n'est pas exclu qu'une délégation augmente le nombre de ses accompagnateurs, dans ce cas, elle prend en charge l'accompagnateur en plus.

NB : *l'accompagnateur est différent de l'entraîneur.*

II- Organisation du voyage

2-1 La trousse d'urgence

Les accompagnateurs doivent constituer une trousse d'urgence contenant, à titre indicatif :

- des compresses stériles en pochettes sous vide à usage unique ;
- du sparadrap hypoallergène ;
- des bandes élastiques de différentes tailles ;
- de l'antiseptique liquide incolore non alcoolisé ;
- des bandes de gaze hémostatique à découper ;
- du savon liquide antiseptique sous pochette individuelle ;
- des poches de froid pour les coups et les piqûres (si possible) ;
- une paire de ciseaux ;
- une pince à échardes.

et

- des bouteilles d'eau en quantité ;
- des sacs vomitoires ;
- des sacs poubelles ;
- du papier hygiénique ;
- des serviettes hygiéniques,
- des gobelets en plastique ;
- des mouchoirs en papier ;
- une lampe de poche (pour le voyage de nuit)...

2-2 Les consignes de voyage

Avant l'embarquement, les accompagnateurs doivent:

- accueillir les athlètes et leurs parents ;

- recueillir tous les documents de voyages dans le cas des compétitions hors Côte d'Ivoire ;
- faire l'appel des athlètes ;
- recueillir les licences des joueurs et s'assurer que chacun d'eux a sa carte scolaire ou universitaire;
- s'assurer d'être en possession des coordonnées téléphoniques des responsables de l'établissement, des parents des joueurs, des délégués OISSU, de l'autorisation d'intervention chirurgicale signée des parents, d'une fiche médicale non confidentielle précisant les éventuels besoins médicaux de chaque athlète,
- faire respecter les consignes d'interdiction de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer toute substance illicite ;
- vérifier le kit de voyage des athlètes (draps, couverts, nattes, matelas, seaux.....)
- vérifier les pièces afférentes au véhicule. Celles-ci doivent être à jour : assurance, vignette et contrôle technique ;
- vérifier l'état général du véhicule qui doit inspirer confiance. Il doit être en bon état de fonctionnement, propre et accueillant, des pneus, des feux et essuie-glace en bon état.... ;
- veiller au respect du nombre de passagers admis dans le véhicule : pas de surcharge ;
- s'assurer que les athlètes ne voyagent pas avec des objets de valeur.

Sur la route, les accompagnateurs doivent veiller :

- au respect du code de la route par le chauffeur : pas de dépassements inconsidérés, pas de vitesse...
- à la bonne ambiance dans le véhicule : pas de taquineries et d'insultes au chauffeur ;
- en cas de voyage de nuit, assurer une veille permanente auprès du chauffeur ;
- à l'interdiction de fumer à la non consommation d'alcool et tout autre produits illicites ;
- en cas d'accident, sécuriser, rassurer et appeler les secours, les délégués OISSU concernés, les chefs d'établissements concernés ;
- en cas d'incident immobilisant le véhicule et l'empêchant d'arriver sur le lieu de la rencontre, ou bien une intervention policière interdisant l'accès à la route ou encore des conditions météorologiques ne permettant plus d'avancer, demander un document écrit à la gendarmerie ou à la police qui justifie l'impossibilité d'arriver à l'heure aux compétitions. Le match sera rejoué ultérieurement. Sans ce document, l'équipe peut être déclarée forfait.

A l'arrivée, les accompagnateurs doivent s'assurer que les athlètes n'ont rien oublié dans le véhicule ou dans les soutes à bagages.

III- Le séjour des athlètes

3-1 Sur le lieu d'accueil et d'hébergement

Sur le lieu d'accueil et d'hébergement des athlètes, les accompagnateurs ont toujours sous leur responsabilité les athlètes. Ils doivent :

- Veiller à l'accréditation des athlètes ;
- S'assurer de l'hébergement des athlètes dans les conditions définies par les organisateurs ;
- Veiller à la restauration des athlètes ;
- Veiller au respect de l'hygiène et de l'environnement ;
- Faire respecter l'obligation pour tous les athlètes de dormir sur le site d'hébergement attribué. Ainsi, aucun athlète ne peut aller se coucher à l'extérieur. En tout temps, il doit y avoir deux adultes sur le site pour la nuit ;
- S'assurer du déplacement des athlètes en ville et sur les lieux des compétitions
- Veiller au respect des recommandations parentales (régime alimentaire, allergies, prescriptions médicales, problèmes divers) ;
- Veiller à la non consommation de boissons alcoolisées, de drogue ou de stimulant, à l'interdiction de fumer ;
- Aviser le service médical de tout cas pathologique (allergies, asthme, diabète, etc);
- Faire observer le retrait d'un athlète de la compétition sur recommandation du service médical ou du chef de délégation;
- Participer aux réunions d'échanges et d'information avec les organisateurs;
- Connaître en tout temps les déplacements des membres de son groupe;
- Veiller au port des badges par les athlètes, des uniformes de la délégation, en particulier lors des cérémonies d'ouverture, de clôture et de remise de médailles, et à ce que tous les membres de son équipe soient présents à ces cérémonies;
- Communiquer au chef de délégation ou à son représentant, tout problème majeur que ce soit au niveau des compétitions ou de l'encadrement;
- Faire respecter les règles particulières établies par les organisateurs sur le fonctionnement de chaque site.

3-2 Santé et protection des athlètes

En cas d'accident ou de maladie d'un athlète, l'accompagnateur et le délégué OISSU sont chargés de :

- prendre les mesures d'urgence à l'égard de l'athlète malade ou accidenté et rassurer le groupe (sécuriser le blessé, apporter assistance, si qualifié, conduire le blessé à l'hôpital ou appeler les secours);
- informer les Directeurs Départementaux et Régionaux, ainsi que la Direction Générale de l'OISSU;

Dans tous les cas d'accident ou de maladie, les accompagnateurs et les délégués OISSU doivent entamer les soins et engager la procédure de prise en charge de l'athlète par l'assurance.

Il est interdit aux accompagnateurs d'administrer un médicament quel qu'il soit sans ordonnance et prescription médicale.

A l'hôpital, en cas d'intervention chirurgicale, il sera demandé à l'accompagnateur, l'autorisation parentale. Celle-ci doit être obtenue auprès des parents lors même de la validation des licences par les délégués OISSU. Dans le cas où l'accompagnateur est seul, il ne peut laisser les autres athlètes sans surveillance. D'où la nécessité pour l'accompagnateur d'être étroitement en relation avec les délégués OISSU et les Chefs d'établissements des différentes équipes.

Tout mauvais traitement envers un athlète est interdit.

Les accompagnateurs doivent porter à la connaissance des délégués OISSU et des chefs d'établissements tout mauvais traitement ou abus sexuel sur mineur placé sous leur garde.

Tout accompagnateur qui ne signale pas un mauvais traitement envers un athlète se rend complice du délit commis

En cas de fugue ou de disparition d'un athlète, les accompagnateurs doivent immédiatement prévenir les délégués OISSU, le chef d'établissement et déclarer sa disparition à la police ou à la gendarmerie.

3-2 Sur les sites de compétitions

Les accompagnateurs doivent :

- veiller à la présence de leurs athlètes conformément aux programmes des compétitions et des cérémonies officiels ;
- faire respecter la discipline par les athlètes
- veiller au respect de l'environnement en encourageant les athlètes à utiliser les poubelles et les sanitaires pourvus ;
- s'assurer de la restauration des athlètes dans les espaces prévus par les organisateurs ;
- s'abstenir de prendre en cas de blessure d'un joueur, des initiatives médicales sauf dans le cas où ils sont médecins ou assimilés. Ils doivent solliciter les secours présents sur le site des compétitions ou à défaut, appeler les pompiers ou conduire le blessé à l'hôpital ;
- Intervenir pour ramener le calme dans le cas d'une altercation entre les équipes. L'arbitre n'est pas responsable de ce qui se passe hors du match. L'accompagnateur peut être reconnu responsable de tout acte répréhensible posé par l'athlète sous sa garde.

IV- Le retour des équipes

4-1 les consignes de retour

Les accompagnateurs organisent le retour des athlètes dont ils ont la surveillance.

Ils doivent s'assurer le jour du départ que tous athlètes sont effectivement présents avec tous leurs bagages.

En cas de problèmes survenus pendant le séjour, les accompagnateurs collectent les documents nécessaires en vue des dédommagements ou réparations éventuels (radio, ordonnances, lettre du médecin, certificat, PV d'accident, etc.) ;

Les consignes pendant le retour, sont les mêmes que ceux énoncées au départ.

En cas d'empêchement d'un parent, la personne venue accueillir l'athlète revenant des compétitions OISSU, doit fournir une autorisation signée de l'un des parents et présenter une pièce d'identité.

Si personne ne vient chercher l'athlète, l'accompagnateur doit le prendre en charge jusqu'à ce qu'un proche parent se présente. Il peut aussi conduire l'athlète chez lui. Dans tous les cas, il faut signaler aux délégués OISSU tout problème rencontré pendant le voyage et le séjour.

V- CONTACTS UTILES

N°	DELEGATIONS OISSU	NOM ET PRENOMS DU DELEGUE	CONTACTS DU DELEGUE
01	DIRECTION GENERALE	YAO Attingbre Edouard KONE Kofoli	22435441/85 56547759/02681603
02	ABIDJAN	ABRO Yaba Olga	01314746/03771156
03	GAGNOA (département)	ADJE Biakpa André	09765188
04	TIEBISSOU (département)	ADJOUMANI Kouamé Valentin	08273925
05	BIOUAFLE (région)	AKA Eba Parfait	07466663
06	BONGOUANOU (région)	ALAO Ange Mory	47407602
07	DAOUKRO (région)	ANGUI Yéyé Béatrice	02741070/09237264
08	TANDA (région)	ANO Armel	08020572/40733701
09	GRAND-BASSAM (département)	ASSEMIAN Angora Emmanuel	40182876
10	ISSIA (département)	ASSI Patrick Irène	09151501
11	ABENGOUROU (région)	BENIE Edmond	07417811
12	DANANE (département)	BOKA Tchimou Rodrigue	48551223
13	DABOU (région)	COBA Dagou Constant	05250191
14	SINFRA (département)	DIAHA N'dri	47814255
15	BOUAKE (département)	DIALLO Nayié Rache	07426718
16	SOUBRE (région)	DOGBO Tamaneguiha Roland Olivier	57719819
18	GRAND-LAHOUE (département)	FAMIN N'Vodjo	07192076/02249616
19	ADIAKE (département)	GADEAU Konan Serge Pacôme	07756783
20	BOCANDA (département)	GBOCHO Bessekon Joël	08750614
21	DISTRICT YAMOOUSSOUKRO	INZA Ouattara	03223676
22	BOUNA (département)	KABOUE Pierre Marius	08449605

23	TIASSALE (département)	KADJO Koussan	08045432/01219506
24	AGNIBILEKRO (département)	Djiba Jean Claude	49364771
25	MANKONO (département)	KOFFI Konan Michel	40013946/05865473
26	ABOISSO (département)	KONAN Rachel Affoué Catherine	09873098/03894444
27	KORHOGO (région)	OUATTARA Hamadou	77848714
28	ALEPE (département)	KONE Falegue	46707033/47105544
29	DALOA (région)	KOUADIO Adjoua Viviane	02500619
30	SASSANDRA (région)	KOUAME Duekame Michael	07324370
31	FERKESSEDOUGOU (région)	KOULIBALY Amara	05367754
32	OUME (département)	KPAE Gnankpehi	49846378
33	MINIGNAN (département)	KRA Meve Arsène Patrick	08 81 10 25
34	SIKENSI (département)	LOZOU Lozou Roger Donald	49945843
35	DISTRICT YAMOOUSSOUKRO (Ens. Sup)	MEA Kouadio Jean Pierre	01127080/08552000
36	DIVO (région)	MOUSSA Coulibaly	04809595/32760220
37	BIANKOUMA (département)	NAGUI Pouamé	07334636
38	MAN (région)	NAKOU Marie-Agnès	48000525/04285231
39	DISTRICT YAMOOUSSOUKRO (département)	NENE Bi Zan Félix	47448489
40	JACQUEVILLE (département)	OBLE Oble Quenum	09075313
41	ODIENNE (région)	OTOKPA Yapo Come Fabrice	08823937
42	BOUNDIALI (région)	OUATTARA Bakaramoko Souleymane	06815335/47440315
43	DIMBOKRO (région)	OUATTARA Jean Albert	07392767/06069960

44	BOUAKE (région)	OUATTARA Zoumana	05527635/01594262
45	TOUMODI (région)	SAÏ Doh	47940005
46	GAGNOA (région)	SANGARE Hamidou	32272372/05057276
47	SAN PEDRO (région)	SOKOURI Dibgehi Sylvain	05451098/08256325
48	DISTRICT D'ABIDJAN (Ens. Sup)	SOULEYE Sanoko	07840447
49	GUIGLO (région)	TAKOUO Boua Dieudonné	47693121/45974789
50	TOUBA (région)	APHING Frank	08146535
51	DUEKOUÉ (région)	TOURE Ali	07606565/07612025
52	KATIOLA (région)	TRAORE Ousmane	09855436
53	BONDOUKOU (région)	TUO Nahoua Arnaud	48967843/02804135
54	SEQUELA (région)	YAHA Gnonsignan Landry	08179419/04825223
55	AGBOVILLE (région)	YAO Dongo Marc	48330396/40012438
56	TENGRELA (département)	YAO Yao Lambert	49244519